



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210330-300321DL01-DE



N°01/2021

Date de la convocation : 24 mars 2021

Publication le : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE MARDI 30 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL Baptiste qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GRESSENT, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE, M. GREAU ME

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021- ADOPTION

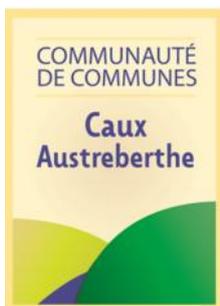
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210330-300321DL02-DE

N°02/2021

Date de la convocation : 24 mars 2021

Publication le : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE MARDI 30 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL Baptiste qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GRESSENT, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE, M. GREAUME

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – PROJET BARENTIN – CONVENTION - SIGNATURE

Le programme *Petites villes de demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Dans ce cadre, la commune de Barentin a été retenue à cet appel à manifestation d'intérêt en portant un projet ambitieux et rayonnant pour l'ensemble du territoire. Ce projet répond aux enjeux repérés pour garantir un double équilibre. Le premier entre attractivité économique et attractivité résidentielle ;

le second entre la nécessaire connexion avec la métropole voisine et le maintien de son rôle de centralité pour la vallée de l'Austreberthe. Il s'articule autour de 5 orientations majeures :

Orientation 1 : L'urbanisme écologique pour une ville décarbonée

Orientation 2 : Développement économique et de service

Orientation 3 : Une mobilité durable pour tous

Orientation 4 : Agir pour le cadre de vie

Orientation 5 : La culture vecteur d'égalité sociale

Il convient désormais d'autoriser la signature de la convention Petite Ville de Demain entre l'Etat, la commune de Barentin et Caux-Austreberthe.

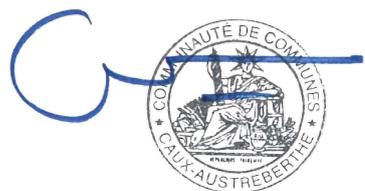
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette collaboration avec l'Etat et ses partenaires (Agence Nationale de la cohésion des territoires, Banque des territoires, Agence de l'Habitat, CEREMA, ADEME) et de solliciter toute subvention permettant d'accompagner les projets de maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210330-300321DL03-DE

N°03/2021

Date de la convocation : 24 mars 2021

Publication le : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE MARDI 30 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL Baptiste qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GRESSANT, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE, M. GREAUME

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROGRAMME *PETITES VILLES DE DEMAIN* – PROJET PAVILLY – CONVENTION - SIGNATURE

Le programme *Petites villes de demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Dans ce cadre, la commune de Pavilly a été retenue à cet appel à manifestation d'intérêt en portant un projet ambitieux et rayonnant pour l'ensemble du territoire. Ce projet de revitalisation s'articule autour de trois orientations majeures :

1. Consolider le dynamisme démographique et développer l'attractivité économique et commerciale de la commune
2. Promouvoir un développement urbain cohérent avec l'histoire de Pavilly et son territoire
3. Valoriser la confluence entre les paysages naturels et le patrimoine urbain de la commune

Il convient désormais d'autoriser la signature de la convention Petite Ville de Demain entre l'Etat, la commune de Pavilly et Caux-Austreberthe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

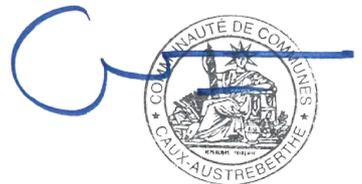
Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette collaboration avec l'Etat et ses partenaires (Agence Nationale de la cohésion des territoires, Banque des territoires, Agence de l'Habitat, CEREMA, ADEME) et de solliciter toute subvention permettant d'accompagner les projets de maîtrise d'ouvrage intercommunale.

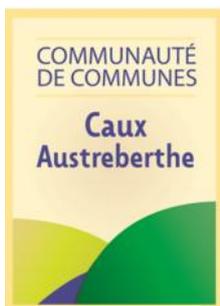
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210330-300321DL04-DE

N°04/2021

Date de la convocation : 24 mars 2021

Publication le : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE MARDI 30 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL Baptiste qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GRESSENT, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE, M. GREAUME

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRISE DE COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES – LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

1. Règlementation

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 redéfinit les organisations des mobilités afin que tout le territoire national soit couvert par une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Dans ce cadre, les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale.

L'objectif voulu par la loi est d'adapter les solutions de mobilité à une échelle fine et de favoriser les échanges entre les intercommunalités et la région.

L'article 9 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation des mobilités. Initialement prévue au 31 décembre 2020 elle a été repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la communauté de commune pourra construire un projet à l'échelle de son territoire, choisissant de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité et l'intégrant aux autres politiques publiques locales. La collectivité devient ainsi un acteur identifié et légitime dans ce champ de compétence.

2. Le calendrier

La délibération du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence mobilité doit intervenir au plus tard au 31 mars 2021.

En cas de validation du projet de délibération par le conseil communautaire, le transfert de compétence sera prononcé par le préfet de Seine-Maritime au plus tard le 1^{er} juillet 2021

En cas d'absence de prise de compétence par l'intercommunalité, la Région conserve son titre d'AOM.

3. Les conditions de transferts

Prendre la compétence ne signifie pas prendre en charge les services déjà organisés par la région sauf si l'EPCI le demande spécifiquement et cela n'oblige pas non plus à mettre en place des services de mobilité.

La compétence mobilité peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire que la communauté de communes choisit les réponses qu'elle souhaite apporter aux besoins de mobilités du territoire en complément des services déjà proposés par la région.

Cela peut se traduire par la création de nouveaux services adaptés au contexte local et dédié à la mobilité avec par exemple :

- Mise en place d'un service de transport public de personne,
- Développement d'un réseau cyclable et pédestre,
- Création de transport à la demande,
- Organisation du transport scolaire,
- Développement des services de mobilité actives et de véhicules à partager,
- Création des services de mobilité solidaire (aides individuelles à la mobilité par exemple).

S'agissant des transports existants :

- Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
- Le transport scolaire organisé par la région reste de leur ressort sauf si demande pour reprendre ce volet.
- Le transport scolaire organisé par les communes sont transférés à la communauté de communes mais peuvent faire l'objet d'un nouveau transfert à la commune ou à la Région. (L3111-5 du code des transports)
- Les services de navettes destinés aux seniors sont du transport privés (R3131-1 du code des transports) et ne font pas l'objet d'un transfert.

Il est également possible d'instaurer une convention de partage d'une durée temporaire (entre 1 an et 18 mois) avec les communes, le temps de déterminer les modes de gestion les plus adaptés au cadre de la politique de mobilité souhaitée par la communauté de communes.

Au vu des éléments, il apparaît que la Communauté de communes est une échelle territoriale adaptée pour organiser une politique mobilité. A la suite de la prise de compétence un schéma des mobilités sera réalisé pour déterminer les politiques de mobilité à décliner sur le territoire. Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin que cette dernière puisse exercer la compétence ou décider de la déléguer.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L 1231-1-1 du code des transports ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable du territoire du 16 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de modifier les statuts de la communauté de communes en ajoutant la compétence Autorité Organisatrice des mobilités.

Article 2 : de notifier cette délibération aux Maires afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer dans un délai de 3 mois (en l'absence de réponse, les avis sont réputés favorable) en vertu de l'article L5211-17 du CGCT

Article 3 : de donner pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.